

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-33

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

ESPACE DES AUGUSTINS

Ouvert depuis octobre 2010, l'Espace des Augustins propose une programmation centrée autour de la thématique du « cabinet de curiosités » pour la saison de septembre 2013 à juin 2014.

Cette programmation, que vous trouverez jointe en annexe, a reçu l'avis favorable de la troisième commission réunie le 13 juin 2013.

Comme chaque année, il convient d'arrêter la tarification applicable aux spectateurs ainsi que les tarifs de mise à disposition de l'Espace des Augustins aux associations et partenaires désireux d'y produire des manifestations.

I- Tarifs des spectacles :

Lors de sa réunion consacrée au vote de la Décision Modificative n°2 de 2010, l'Assemblée départementale a décidé :

– d'adopter la gratuité des manifestations organisées directement par notre collectivité lorsqu'elles concernent des expositions, conférences et toute manifestation pour laquelle la gratuité est décidée lors de l'adoption du programme ;

- d'appliquer, pour la programmation jeune public, éducation artistique et résidences d'artistes gérées par l'ADDA, un tarif de 4 € par élève (séance scolaire), et pour les séances tout public, 8 € par adulte, 5 € pour le tarif réduit (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants).

La Commission Permanente a délégué pour fixer les tarifs des spectacles et animations tout public payants programmés par le Conseil Général, qui devront rester très accessibles.

Parmi les manifestations programmées, les spectacles suivants seraient payants et pourraient se voir appliquer les tarifs habituels :

- tarif plein adulte = 10 €,
- tarif réduit = 8 € (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, jeunes -25ans),
- gratuité pour les moins de 12 ans.

II - Mise à disposition de places gratuites à l'association Cultures du Coeur 82

L'association Cultures du Coeur a été créée en 1998 au niveau national pour lutter contre les exclusions et favoriser l'accès de la culture, sous toutes ses formes, aux plus démunis (public adulte/adolescent).

Comme l'an passé, je vous propose de réserver **4 places gratuites par spectacle payant** de l'Espace des Augustins au profit de cette association.

III – Tarifs de mise à disposition de l'Espace des Augustins

Lors de sa réunion consacrée au vote de la Décision Modificative n°2 de 2010, l'Assemblée départementale a approuvé les règles de mise à disposition de l'Espace des Augustins. A l'origine, la mise à disposition était réservée aux associations ou acteurs respectant la vocation culturelle du lieu et en dehors de notre programmation en fonction des disponibilités.

A l'expérience, il est apparu opportun d'actualiser et moduler cette politique tarifaire afin de prendre en considération les nombreuses demandes d'occupation du lieu et d'aligner nos tarifs de location sur ceux de salles comparables.

Ainsi, deux catégories de mises à disposition, avec deux tarifs différenciés pourraient être considérées :

- les mises à disposition au profit d'organismes et structures dont l'objet n'a **pas vocation à promouvoir la culture et les arts**. Ces mises à disposition à titre onéreux seraient susceptibles d'atténuer les coûts d'exploitation de l'Espace des

Augustins d'une part et contribuer au financement des spectacles, résidences d'artistes et autres manifestations programmées, d'autre part ;

- et les mises à disposition au profit d'associations et partenaires de la politique d'action culturelle du Conseil Général qui pourraient se voir proposer un tarif réduit de 50%.

A compter de septembre 2013, la mise à disposition de l'Espace des Augustins pourraient donc s'effectuer selon les règles que vous trouverez ci-après énoncées :

En dehors de sa programmation, pour satisfaire des demandes particulières de location, le Conseil Général **pourra ponctuellement, sur décision du Président du Conseil Général, mettre à disposition, à titre onéreux, les salles de spectacle ou d'exposition** dans les conditions suivantes. Cette possibilité ne saurait être offerte aux organisations à vocation politique, syndicale, religieuse ou de défense d'intérêts partisans quels qu'ils soient :

- Disponibilité des locaux et du personnel départemental nécessaire au déroulement de la manifestation (accueil et/ou régisseur) ;
- Obligation de présence d'un agent d'accueil de la collectivité départementale ;
- respect des obligations légales (en terme de sécurité, de droit du travail) et d'assurance.

Des tarifs variables en fonction de la mise à disposition des personnels nécessaires au déroulement de la manifestation accueillie (accueil simple ou présence d'un régisseur) seront appliqués :

- forfait journalier de mise à disposition de la salle de spectacle = **1 200 euros** ;
- forfait journalier de mise à disposition de la salle d'exposition = **600 euros** ;
- forfait hebdomadaire de mise à disposition de la salle de spectacle ou d'exposition = **2 000 euros** ;
- heure de régisseur = **22 euros en sus de l'un des forfaits précités.**

Pour les associations et organismes à vocation culturelle, partenaires de la politique d'action culturelle du Conseil Général, un demi-tarif sur les forfaits précités pourra être appliqué, dans les mêmes conditions sus-visées.

Toutefois, la mise à disposition de l'Espace des Augustins (salle de spectacle et d'exposition) est **gratuite** pour :

- les établissements d'enseignement,
- l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE),
- l'ADDA.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la programmation 2013-2014 de l'Espace des Augustins telle que détaillée en annexe ;
- Décide que les manifestations suivantes seront payantes et approuve à cet effet les tarifs habituels : tarif plein adulte = 10 €, tarif réduit = 8 € (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, jeunes -25ans), gratuité pour les moins de 12 ans :

Dates	Partenaire/Structure	Nature du spectacle
24 septembre, 8 & 16 octobre 2013	Cycle « Histoire du jazz »	3 conférences en musique
17 décembre 2013	les Passions Baroques	Voyage dans l'Europe baroque Concert
21 février 2014	Ensemble Vivace & Frédéric Lataste	Concert de musique baroque & danse hip-hop
27 février 2014	Shlemil théâtre	Théâtre, danse, mime & magie
21 mars 2014	les Passions Baroques	Musique du Seicento : concert dans le cadre des journées européennes de la musique baroque
25 avril 2014	J-M Padovani & P. Léogé	Concert jazz

- Décide de réserver 4 places gratuites par spectacle payant de l'Espace des Augustins au profit de l'Association Culturelles du Coeur 82 ;
- Approuve les nouvelles modalités de mise à disposition de l'Espace des Augustins, telles que susdétaillées ;

- Approuve à cet effet les tarifs suivants :

- forfait journalier de mise à disposition de la salle de spectacle = 1 200 euros ;
- forfait journalier de mise à disposition de la salle d'exposition = 600 euros ;
- forfait hebdomadaire de mise à disposition de la salle de spectacle ou d'exposition = 2 000 euros ;
- heure de régisseur = 22 euros en sus de l'un des forfaits précités.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,